

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Année scolaire 2024-2025

École des Merisiers

« L'école n'est pas qu'un lieu de transmission des savoirs, elle est également un lieu de relations » (Bowen et Desbiens, 2004).

Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012) En 2020, la LIP a été modifiée afin d'étendre cette obligation aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Depuis 2023, le plan de lutte doit comporter une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)



Définitions :

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Conflit



- Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.
- Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.
- **Mots clés** : mésentente bidirectionnel.

Intimidation*



- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement (cyberespace), dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
- **Mots clés** : répétition, inégalité des rapports de force, engendre sentiment de détresse.

Agressivité



- Une pulsion ou une énergie qui varie en intensité selon la personne.
- Elle peut être positive quand elle permet à la personne de performer. Elle devient négative lorsqu'elle se transforme et se manifeste par une agression (verbale, physique, matérielle ou psychologique).
- **Mot clé** : pulsion
- Ref: J. Bourdeau, 2016

Violence



- Toute manifestation de force (verbale, écrite, physique, psychologie ou sexuelle) exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
- **Mot clé** : intention

Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)



- Toute force de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
- Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements*.



Informations générales

Nom de l'établissement	École des Merisiers
Nombre d'élèves	273 élèves au préscolaire et primaire et 42 au secondaire
Niveau d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA
Nom de la direction	Brigitte Côté
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art. 96.12)	Brigitte Côté, direction de l'établissement Isabelle Dupont, psychoéducatrice
Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (art. 96.12)	<ul style="list-style-type: none"> • Isabelle Dupont, psychoéducatrice • Anne-Marie Sicotte-Brunelle, TS • Guylaine Breton, TTS • Isabelle Lepage, enseignante école des Merisiers • Jessica Pigeon, enseignante école Boijoli • Tanya Mallette, enseignante école de la Colombe • Audrey Lévesque-Potvin, TES • Amélie Duchesne, technicienne en SDG <p>Fonctions du comité : S'assure de la mise à jour du plan de lutte ; Propose des activités de sensibilisation et de prévention ; Propose des activités de formation pour les membres du personnel ; S'assure du respect du processus en lien avec la déclaration en lien avec violence et intimidation ; Identifie des priorités et de recommandations.</p>
Nom et fonction de l'intervenant responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Guylaine Breton, TTS
Portrait de l'école	
<p>Notre école accueille 13 classes, du préscolaire 5 ans à la 6e année ainsi qu'un service de garde. Il y a également deux groupes d'élèves du premier cycle du secondaire.</p> <p>À travers nos différents projets et activités, nous travaillons à développer les compétences de tous nos élèves autant dans les sphères cognitive, personnelle et sociale.</p>	



Dates importantes

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	13 juin 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	En juin de chaque année
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	À la rentrée 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Avril-mai 2024

Projet éducatif

Valeurs	Bienveillance – Collaboration - Engagement
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Améliorer la perception des élèves relativement à la qualité des relations entre eux et envers l'adulte (interactions positives).



LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l’*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation, de violence et d’AVCS (art. 75.1, par.1)

Selon le sondage transmis aux élèves en mai 2024 sur le bien-être et la sécurité dans l’école auprès des élèves du 2e et 3e cycles 78% de ceux-ci se sentent en sécurité à l’école. De plus, 82 % des élèves nomment avoir une bonne relation avec leurs enseignants. Il est aussi possible de constater que la surveillance des adultes ainsi que leurs interventions favorisent ce sentiment, mais nous devons poursuivre le travail à ce niveau. Les manifestations comportementales les plus observées chez nos jeunes sont des agressions verbales telles que les insultes et l’utilisation d’un langage grossier. Par ailleurs, des conflits sont aussi fréquemment observés, pouvant parfois se terminer par des coups. Au secondaire, la gestion de conflits, le stress, l’anxiété et des réseaux sociaux sont au cœur des interventions.

<p>Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation</p>	<p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire sur la sécurité et le bien-être des élèves (3^e année à 6^e année) FORMS • Questionnaire COMPASS-secondaire <p>Date : mai 2024</p>
<p>Évolution et changements en lien avec le portrait de situation</p>	
<p>Constats</p>	<p>Forces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collaboration école- famille-communauté. • Équipe mobilisée et orientée vers l’amélioration du climat; • La relation positive entre les membres du personnel, les adultes et les élèves; • Situations rapidement prises en charge par le personnel et la direction; • Enseignement explicite des comportements positifs; • Relation de proximité avec nos élèves du secondaire; • Comportements d’Intimidation rares. <p>Vulnérabilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compilation des évènements (SOI, billet jaune, cartable des avis de manquement majeur). • Développer un système de communication concernant les comportements à risques qui nécessitent un avis de manquement majeur (violence-intimidation) efficace entre



	<p>l'école et le service de garde</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir des canaux de communication efficaces entre la direction, le personnel, l'élève et les parents. • Application uniforme du mode de vie lors d'écarts de conduite.
<p>Nos priorités d'action</p> <p>(Élaboration d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))</p>	Objectif 1
	<p>D'ici juin 2025, diminuer le nombre de situations observées par les élèves se caractérisant par des insultes ou du langage grossier.</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en place de l'approche du soutien au comportement positif; • Enseigner les comportements à adopter par des enseignements explicites; • Valoriser les élèves ayant des interactions positives.
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	Objectif 2
	<p>D'ici juin 2025, sensibiliser les élèves aux comportements sexualisés.</p>
	<p>Moyens à mettre en place :</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Faire des ateliers de prévention (ex : consentement au secondaire) 	

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, par.2)

<p>Mesures de prévention</p> <p>Permettent de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<p>Voici un sommaire de nos actions de prévention :</p> <p>Pour les adultes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mise en place du soutien au comportement positif (enseigner explicitement les comportements attendus);• Être disponibles pour recevoir, écouter et guider les élèves qui font appel à eux;• Assurer une surveillance active sur la cour (ponctualité, dossards pour visibilité);• Ateliers avec des organismes externes, nos partenaires et notre intervenante scolaire en matière de violence et d'intimidation;• Sensibiliser les élèves à la nécessité de dénoncer; <p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se référer rapidement à l'adulte (tout adulte dont l'intervenante sociale) s'ils ont besoin d'aide, lors de conflit ou lorsqu'ils en sont témoins;• Utiliser les moyens et les stratégies de retour au calme et de gestion de conflits;• Communiquer de manière non violente;• Dénoncer les situations inacceptables de nature agressive, violente ou déplacée.
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• Formations pour le personnel scolaire sur les comportements sexualisés et le dévoilement;• Activités de prévention sur la cyber et le sextage;• Former les intervenants scolaire (SEXO);



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, par.3)

<p>Moyens utilisés</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents des activités de sensibilisation vécues à l'école; • Créer un lien chaleureux avec les parents, les impliquer dans la démarche; • Demander aux parents de prendre connaissance des encadrements de l'école en matière de violence et d'intimidation; • Communiquer rapidement avec les parents lors de situations problématiques vécues avec leur enfant (se donner une façon de faire commune); • Au besoin, référer les parents vers des ressources externes. • Prendre connaissance de notre mode de vie ainsi que du code de civilité; <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le plan de lutte
<p>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</p>	<p>Diffuser l'information aux parents de la possibilité d'effectuer une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel;</p>
<p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 75.1)</p> <p>Pour FP/ÉDA, il est distribué aux élèves.</p>	<p>Date de diffusion : août 2024</p>
<p>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (art. 83.1)</p>	<p>Date de diffusion : août 2024</p>



LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1, par.4)

Moyens utilisés

Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être **immédiatement** signalée à la direction par le document **Formulaire de dénonciation**.

À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.

Pratiques en place :

1. Se confier à l'adulte.
2. Rencontre avec l'intervenante sociale qui prendra en charge la situation ;

Le parent/tuteur peut aussi dénoncer une situation. Voici les possibilités :

1. Appel à l'école ou courriel.
2. Remplir un formulaire de dénonciation disponible au secrétariat de l'école ou sur le site internet.

Note : Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).

Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont **traités en urgence**.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Pour porter plainte ou faire un signalement :
plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Téléphone et texto disponible :
[1 833 420-5233](tel:18334205233)

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte;
- Signaler rapidement la situation à la direction ou au protecteur de l'élève;



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1, par.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre fin au comportement inadéquat rapidement ➤ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif ➤ Orienter l'élève vers les comportements attendus ➤ Vérifier sommairement l'état de la victime ➤ Consigner et transmettre ➤ Autres :
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer et analyser la situation rapidement (24 heures suivant la réception de la plainte) ➤ Recueillir l'information ➤ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ➤ Assurer la sécurité de la victime ➤ Évaluer la gravité du comportement ➤ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ➤ Suivi auprès de victimes et auteurs; ➤ Consigner la situation ➤ Autres : signalement DPJ, référence à un professionnel, etc.
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le plaignant qu'il peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève; • Obligation par les acteurs scolaires de signaler à la DPJ; • Dans le contexte de partage d'images intimes, déployer la Trousse SEXTO; • Pour les élèves qui ont moins de 14 ans : informer les parents. Pour les élèves qui ont plus de 14 ans, avoir leur consentement pour communiquer avec les parents.

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (art. 75.1, par.6)

<p>Moyens utilisés</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre individuelle des élèves concernés;• Préserver l'anonymat des différents acteurs (auteur, victime et témoin) lors des communications entre les intervenants et avec les parents.• Sensibiliser le personnel concerné à l'importance de la confidentialité.• Utilisation des initiales de l'enfant dans les communications professionnelles.• S'assurer de faire l'intervention dans un lieu approprié afin d'assurer une confidentialité. <p>Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux autres élèves impliqués ou aux familles.</p> <p>* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Lorsque cette information vise le développement ou la sécurité de l'élève.2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève. <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver l'anonymat des différents acteurs (victime, auteur et témoin) dans la communication aux parents.
<p>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que seulement un minimum ait accès aux informations;• Dans le cas d'une divulgation d'abus sexuel, nommer que nous avons l'obligation de signaler à la DPJ;

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, par. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat et un lien de confiance entre les intervenants et les différents acteurs. Référer les parents/tuteurs des différents acteurs aux services externes offerts dans le milieu afin qu'ils puissent accompagner et soutenir leur enfant efficacement. 		
<ul style="list-style-type: none"> Lors d'une rencontre, accompagner la victime dans la verbalisation de son vécu émotionnel. Il sera aussi important de la rassurer, d'établir un climat de confiance et d'évaluer ses besoins en lien avec la situation. L'écoute active et l'implication de l'élève dans le processus sont des interventions à prioriser. <p>Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués. L'offre de soutien individualisé à la victime en psychoéducation ou en travail social, sera évalué par la direction, et ce, selon les ressources disponibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour les auteurs, les interventions doivent permettre un apprentissage, le développement de compétences qui lui permettront de développer le comportement attendu. L'auteur doit se responsabiliser et s'impliquer directement dans la démarche de résolution. Démarche d'un plan ou protocole d'intervention, s'il y a lieu, selon la récurrence et la gravité des actes. <p>Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> En ce qui concerne les témoins, prévoir une rencontre pour rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et clarifier que leur témoignage est confidentiel. Évaluer leurs besoins en lien avec la situation. Des mesures telles que : rencontres individuelles, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), souligner leurs bons comportements de dénonciation et l'importance du rôle des témoins, etc. <p>Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.</p>



Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

Mesures pour l'élève victime :	Mesures pour l'élève auteur :	Mesures pour les témoins :
<ul style="list-style-type: none"> • Référer à des organisations spécialisées externes ; • Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions, de l'anxiété et de l'insomnie ; • Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire ; • Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas ; • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS). <p>Aviser la victime d'AVCS de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (communément appelée « Aide juridique »).</p> <p>Noter dès que possible les paroles de l'enfant, ne pas questionner. Signaler dès que possible à la DPJ pour les élèves d'âge mineur sans exception.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Référer à des organisations spécialisées externes ; • Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés ; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur la curiosité et l'exploration sexuelle saine, le consentement, les relations égalitaires, la gestion de la colère. • Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas ; • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS). 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'évaluer les besoins individuels ; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires ; • Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes); • Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin ; • Application de la trousse SEXTO au secondaire selon le cas ; • Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, par. 8)

<p>Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestes réparateurs • Communication avec les parents • Fiche de réflexion • Entente de paix • Retrait de la classe à l'interne ou à l'externe. • Travaux communautaires. • Rencontre avec la direction avec ou sans les parents. • *Pour davantage de moyens, se référer au document de classification des comportements (agirs majeurs et mineurs)
--	---



Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel

- Se référer à un professionnel au besoin;
- Faire référence au mode de vie et aux actions énumérées ci-haut;



9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 9)

<p>Moyens utilisés</p> <p>La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours après l'événement ; • 1 semaine après l'événement ; • 1 mois après l'événement. <p>D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une rencontre individuelle et confidentielle avec la victime pour s'assurer que la situation est bien terminée (2 jours après l'événement, 1 semaine après l'événement, 1 mois après). • D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoin, parent/tuteur, personne qui a signalé la situation, etc. • Consignation des fiches « Écart de conduite » ou courriel de suivis reçus pour mes élèves, des autres intervenants, dans un cartable ou autres moyens à cet effet. • Consignation des écarts de conduite, des interventions et résultats dans le SOI. • Reddition de compte : La direction doit remplir l'avis d'intervention dans une situation de violence ou d'intimidation via FORMS.
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p>	<p>Doit être transmis à la direction générale suite à une plainte</p>
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<p>Mêmes moyens que ceux mentionnés ci-haut</p>
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.</p>	<p>Doit être transmis à la direction générale ainsi qu'au PRÉ</p>

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Activités de formation obligatoire pour tous les membres du personnel ainsi que la direction;• Consigner les formations reçues;
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Revoir le plan de surveillance ;

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

Signature de la direction

Inspiré de : Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL et du plan de lutte CSS Pays-des-Bleuets



Annexe

Annexes



Trajectoire d'intervention

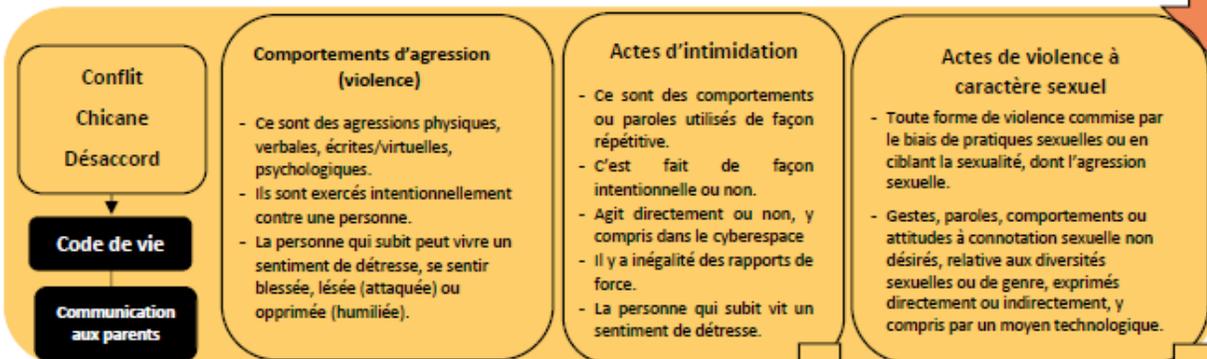
Intimidation – violence – cyberintimidation – violence à caractère sexuel

DÉNONCIATION

Toute situation constatée par un membre du personnel de l'école, du service de garde ou du transport, par un élève ou un parent DOIT ÊTRE dénoncée **immédiatement** à la direction ou à l'intervenant-responsable. Cette procédure est confidentielle. Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, se référer au protocole d'intervention à l'annexe 2.

ÉVALUATION SOMMAIRE

La direction évalue la situation sans délai. Elle peut aussi déléguer cette action à un membre de l'équipe-école qualifiée, c'est-à-dire, l'intervenant-responsable.



ANALYSE

- Prise de contact avec les élèves concernés (victimes, auteurs, témoins) et leurs parents dans un délai de 24h.
- Les rencontres se font de façon individuelle.
- Recueil des informations nécessaires auprès des autres élèves ou personnes concernées.
- Pour les AVCS, faire un signalement à la DPJ sans délai.
- Consignation des interventions (ex. : Mozaik SOI, Tosca).
- Rapport sommaire d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel envoyé à la directrice générale du CSS (reddition de compte). En cas d'un AVCS, le rapport sommaire sera également envoyé au PRÉ par le SRÉ.

2 options possibles selon la volonté de la victime ou du signalant :

- 1-Suivre la trajectoire d'intervention en matière de violence et d'intimidation.
- 2-Porter plainte ou signaler directement au protecteur régional de l'élève et suivre les 3 étapes établies par la procédure.

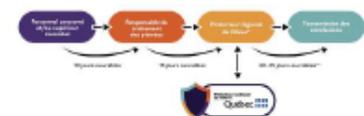
SOUTIEN ET ENCADREMENT

Pour les actes d'intimidation, de violence et de violence à caractère sexuel, la direction d'école doit s'assurer de mettre en place les mesures suivantes :

- Suivis auprès des victimes, auteur et témoins et leurs parents (dans les 24h suivant le signalement).
- Sanctions disciplinaires selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte.
- Obligation d'informer les parents de leur droit de demander assistance à la personne désignée au Centre de services scolaire (art. 96.12) : Julie Lajoie, agente de développement.
- Référence à un service professionnel de l'école, s'il y a lieu.
- Orientation des parents vers les ressources externes appropriées (CISSS, SQ), s'il y a lieu.
- Démarche de plan d'intervention, s'il y a lieu.
- Signalement à la DPJ, selon le cas (ex. : sextage, violence à caractère sexuel).

ÉVALUATION DES MOYENS

Si la situation n'est pas réglée, une rencontre multidisciplinaire avec les professionnels de l'école est de mise.



Par Geneviève Readman, agente de développement et Annie Côté, agente pivot – Novembre 2020
 Inspiré du document du Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup



Échelle de niveaux d'intervention : CLASSIFICATION DES COMPORTEMENTS

Écarts de conduite mineurs	Écarts de conduite majeurs	
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Règles de vie non respectées qui nuisent à l'élève ou à l'apprentissage	Comportements qui nuisent à l'ordre général	Comportements qui blessent ou illégaux
<p>Un geste mineur, c'est un comportement ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui agace ; • Qui provoque de l'agitation ; • Qui provoque un retard des apprentissages ; • Qui est non sécuritaire : pour m'amuser ou pour faire semblant. 	<p>Un geste préoccupant, c'est un comportement ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Qui est récurrent :</u> • Qui nuit à l'enfant ; • Qui provoque un retard dans le fonctionnement de la classe ; • Qui suscite une réflexion. 	<p>Un geste majeur, c'est un comportement ou une parole...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui agresse ; • Qui provoque des situations de crise ou qui a un effet de désorganisation dans la classe ou dans l'école ; • Qui compromet la sécurité physique et psychologique ; • Qui est illégal ;
<p>Comportements qui ne sont pas respectés :</p> <p>J'accepte les rappels de tout adulte</p> <p>Je circule et je joue de façon sécuritaire</p> <p>Je règle mes conflits de façon pacifique</p> <p>Je garde mon environnement propre</p> <p>Je respecte les règles du jeu</p> <p>Je respecte le code vestimentaire</p> <p>Je travaille sur ma relation avec les autres</p> <p>Je laisse jouets, friandises ou autres objets non pertinents à la maison</p> <p>Je me dirige vers l'école dès que j'entends le son de la cloche à la fin des récréations,</p> <p>Je respecte les comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école</p>	<p>Bousculade, tiraillement, jambette, plaquage, poussée</p> <p>Bavardage inutile ou excessif</p> <p>Refus de travailler</p> <p>Menace, chantage</p> <p>Langage inapproprié</p> <p>Ne pas avoir son matériel de façon répétitive</p> <p>Impolitesse, crier des noms</p> <p>Geste vulgaire, irrespectueux, insolent (cracher, « doigt d'honneur », etc.)</p> <p>Non-respect des heures d'arrivée sur la cour de l'école et en classe</p> <p>Non-respect des limites de la cour d'école</p> <p>Non-respect du matériel ou de l'environnement</p> <p>Possession d'objets non autorisés à l'école (friandises, jouet personnel, appareil électronique ou téléguidé, cellulaire, Ipod, lecteur MP3, etc.); Perturbation lors des déplacements</p> <p>Désorganisation</p> <p>Utilisation inadéquate du matériel informatique</p> <p>Inciter un autre élève à transgresser une règle</p>	<p>Bataille, agression physique</p> <p>Désorganisation majeure</p> <p>Refus d'obéir ou impolitesse grave provoquant une situation de crise ou une désorganisation volontaire</p> <p>Fugue</p> <p>Geste ou propos vulgaire compromettant l'intégrité d'une personne</p> <p>Intimidation, menace, extorsion, chantage</p> <p>Harcèlement répétitif (verbal ou physique) ou rejet</p> <p>Fraude, vol, vandalisme</p> <p>Possession ou utilisation d'un objet à des fins dangereuses</p> <p>Possession, consommation ou trafic de tabac ou drogue</p>
<p>Les écarts de conduite mineurs qui ne se règlent pas malgré les interventions différenciées deviennent des comportements de NIVEAU 2</p>	<p>Si ces comportements ne se règlent pas malgré les interventions du personnel, ils peuvent devenir des comportements de NIVEAU 3</p>	



Échelle des niveaux d'intervention : PISTES INTERVENTIONS

Écarts de conduite mineurs	Écarts de conduite majeurs	
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Les interventions peuvent être :	Les interventions peuvent être :	Les interventions peuvent être :
<p>Réenseignement explicite du comportement à l'aide de la matrice comportementale</p> <p>Proximité physique</p> <p>Directives par signaux non verbaux</p> <p>Ignorance intentionnelle</p> <p>Changer de place</p> <p>Limitation de l'usage du matériel</p> <p>Humour</p> <p>Renforcer le comportement positif des pairs</p> <p>Rediriger</p> <p>Limiter le droit de parole</p> <p>Faire un rappel des attentes</p> <p>Reformuler les attentes</p> <p>Aider l'élève à débiter ou à poursuivre la tâche</p> <p>Adapter la tâche</p> <p>Donner des choix</p> <p>Montre-moi 5 élèves qui...</p> <p>Offrir une pause d'apaisement et offrir des outils sensoriels.</p> <p>Offrir une place alternative</p> <p>Contrat d'engagement avec un ou deux objectifs réalistes</p> <p>Rencontre avec l'élève</p> <p>Refléter l'émotion sous-jacente</p> <p>Au besoin, informer le parent/tuteur</p> <p>Rencontre avec l'élève, un intervenant et l'enseignant</p> <p>Commentaires au SOI au besoin selon la récurrence</p>	<p>S'il y a lieu, appliquer le protocole d'intervention préventif de l'élève concerné.</p> <p>Limiter les interventions verbales et celles par le toucher.</p> <p>Attendre un retour au calme pour intervenir.</p> <p>Retrait de la classe ou de la situation problématique.</p> <p>Ouvrir la réflexion avec le jeune</p> <p>Appel ou rencontre avec les parents</p> <p>Rencontre avec la direction et/ou les professionnels concernés.</p> <p>Référence à un intervenant pour un suivi comportemental, selon les ressources disponibles.</p> <p>Mise en place d'un plan d'intervention</p> <p>Comportemental ou d'un plan d'action</p> <p>Feuille de route</p> <p>Contrat d'engagement</p> <p>Suspension à l'interne (aviser secrétaire et entrer dans GPI)</p> <p>Informer ou rencontre avec le parent / tuteur, selon la situation.</p> <p>Note dans le SOI</p>	<p>Discuter avec la direction et le professionnel au dossier, s'il y a lieu.</p> <p>Révision du plan d'intervention.</p> <p>Suspension à l'interne : aviser secrétaire et entrer dans GPI.</p> <p>Suspension à l'externe: aviser secrétaire et entrer dans GPI et planifier rencontre de réintégration</p> <p>Notes dans SOI</p> <p>Rencontre avec les parents et la direction, de même qu'avec le professionnel au dossier, s'il y a lieu.</p> <p>Référence aux services à l'externe (CLSC, police).</p> <p>Faire un infoconsultation ou un signalement à la DPJ, selon le cas.</p>
Les conséquences logiques peuvent être :	Les conséquences logiques peuvent être :	Les conséquences logiques peuvent être :
<p>Geste réparateur ex: lettre d'excuse, rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, laver ce qui a été sali, etc.)</p> <p>Reprise de temps</p> <p>Perte de privilège</p> <p>Réflexion</p> <p>Confiscation</p> <p>Récréation guidée</p> <p>Reprendre le travail non complété à un moment opportun.</p> <p>Après une récurrence des comportements mineurs, <u>une fiche jaune</u> pourrait être transmise aux parents</p>	<p>Geste réparateur (ex: lettre d'excuse, rendre un service à la victime, remplacer ce qui a été brisé, laver ce qui a été sali, etc.)</p> <p>Restrictions</p> <p>Perte de privilège</p> <p>Remboursement</p> <p>Travaux communautaires</p> <p>Reprendre le travail non complété à un moment opportun.</p> <p>Etc.</p>	<p>Toutes les conséquences du niveau 2</p> <p>Dossier mis à l'étude</p> <p>Expulsion de l'école</p> <p>Les décisions sont prises en collaboration avec la direction et/ou le professionnel au dossier de l'élève.</p>



ARBRE DÉCISIONNEL

lors des écarts de conduite

L'adulte témoin d'un écart de conduite J'évalue la situation : de quelle classification de comportements problématiques s'agit-il?		
Écart de conduite mineur (niveau 1) ----- Gestion par l'enseignant / SDG / TES	Écart de conduite majeur (niveau 2) ----- Gestion par l'enseignant / SDG / TES / TTS	Écart de conduite majeur (niveau 3) ----- Gestion par l'enseignante / SDG / TES / TTS accompagné de la direction ou le professionnel
Réaliser quelques interventions indirectes (ignorance intentionnelle, signe, proximité, pause, choix, aide). Informer la titulaire par <u>un billet de communication bleu</u> dans le pigeonier.	Est-ce que l'intervenant en présence de l'élève est en mesure de gérer la situation? Demande de l'aide au besoin. 1. Déterminer et mettre en place l'intervention nécessaire 2. Prévoir une mesure de réparation et une conséquence logique, possibilité d'arrêt d'agir interne. 3. Retour en classe, si applicable. 4. Compléter un avis de manquement majeur (fiche rouge).	Assurer la présence d'un 2 ^e adulte. 1. Retrait de l'élève immédiat de la situation : s'assure de la sécurité de tous. 2. Évaluation de la gravité de la situation en concertation avec des membres de l'équipe-école. 3. Suspension interne ou externe et planifier rencontre de réintégration. 4. Compléter un avis de manquement majeur (fiche rouge).
Si l'élève <u>collabore</u> : renforcement positif.	Si l'élève <u>ne collabore pas</u> : Il faut se questionner sur la <u>fonction</u> du comportement et identifier le besoin sous-jacent. Tenter d'autres interventions directes (occuper l'élève autrement, place alternative, adapter la tâche, soutien I pour I).	
Si l'élève se reprend à la suite de ces interventions : <u>renforcement positif</u> - Si le comportement est récurrent, communiquer avec le parent (appel ou courriel) et noter au SOI ou compléter une <u>fiche jaune</u> .	L'enseignant doit s'assurer de : 1. Communiquer avec les parents/tuteur afin de les informer de la situation (appel). 2. Consigner les faits dans un mémo SOI. 3. Déposer l'avis de manquement majeur dans le cartable à cet effet au secrétariat (à voir) *Si le geste majeur est survenu au SDG, aviser l'enseignant titulaire de l'élève concerné.	



Ce code de vie s'adresse à tous les élèves, tous les membres du personnel incluant le service de garde ainsi que tous les parents qui côtoient notre milieu. Nous souhaitons un milieu de vie sain, sécuritaire où les gens agissent et communiquent avec respect et bienveillance. Les adultes se doivent d'être des modèles.

« Il faut tout un village pour élever un enfant. »



NOS VALEURS

Les comportements attendus

1 COLLABORATION

Je collabore avec tous (enfants, adultes)

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je m'implique activement
- J'adopte une attitude positive
- Je partage mes idées et accepte celles des autres

2 ENGAGEMENT

Je m'engage dans la vie scolaire en fournissant un effort constant, et ce, malgré les difficultés

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je participe et je m'implique de façon positive et active dans mon rôle d'élève
- J'écoute et je me questionne
- Je prends mes responsabilités et j'assume mes choix

3 RESPECT/BIENVILLANCE

J'agis de manière sécuritaire pour moi et pour les autres pour favoriser le vivre ensemble.

Je respecte les personnes et l'environnement en tout temps

COMPORTEMENTS ATTENDUS

- Je parle poliment
- J'écoute la personne qui parle et j'interagis de façon harmonieuse
- J'ai des comportements attentionnés et bienveillants envers les autres

NOTRE PRIORITÉ DU MIEUX-ÊTRE

Au cœur de notre projet éducatif

Offrir un milieu de vie sain et sécuritaire où chacun a droit à un climat propice aux apprentissages

NOTRE MODE

MISSION

DU MODE DE VIE

Nous nous engageons à:

ÉDUIQUER: offrir un enseignement de qualité

SOCIALISER: apprendre aux élèves à mieux vivre ensemble

QUALIFIER: les préparer à la vie en société

Être dans un esprit de bienveillance

Être défenseur des droits et des devoirs de chaque élève

Être responsable de l'enseignement et de la gestion du mode de vie

ÉCART DE CONDUITE

1 MINEUR

- Ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves, mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

2 MAJEUR

- Nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves.
- Un comportement dangereux, illégal, illicite (agressivité, violence, intimidation, drogue, vol, etc.)
- Un écart de conduite mineur qui persiste malgré diverses interventions réalisées.

